

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 03 novembre 2022

Délibération n° 2022-11-02

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 27/10/2022
En exercice	29	Date de l'affichage : 27/10/2022
Qui ont pris part à la délibération	29	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Caroline GUERAUD ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Chantal ROCHEFORT ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Mylène LARRIEU ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE

Absents excusés :

François TRAMASSET donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 31 octobre 2022
Davy CAMY donne procuration à Caroline GUERAUD en date du 02 novembre 2022
Cindy ESPLAN donne procuration à Éva BELIN en date du 03 novembre 2022
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 31 octobre 2022
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 03 novembre 2022
Alain CALIOT donne procuration à Jean-Michel MABILLET en date du 02 novembre 2022
Christel EYHERAMOULO donne procuration à Mylène LARRIEU en date du 02 novembre 2022

Secrétaire de séance : Catherine VICENTE-PAUCHON

OBJET : Avis sur la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la municipalité a sollicité en octobre 2021 la Communauté des Communes du Seignanx, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, afin de procéder à une 6^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification a pour objectif principal :

- La création d'un emplacement réservé de voirie permettant notamment de desservir le secteur naturel de l'étang du Turc ;
- La création d'un emplacement réservé afin de permettre l'aménagement d'un espace public en relation avec la fréquentation de l'étang du Turc ;
- Modification de zonage de Uhc3 en Usép pour la réalisation d'un équipement public dans le secteur de l'étang du Turc ;
- Modification de zonage de Uhp3 en Usép et modification de la partie écrite du règlement ;



- Modification de zonage de parcelles communales de Usép en Uhp3 au lieu-dit Claous ;
- Suppression de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°10 : « aménager les espaces liés à la fréquentation de la plage ».

Madame le Maire indique que cette modification du P.L.U. va faire l'objet d'une enquête publique.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de donner un avis favorable sur la 6^{ème} modification du P.L.U.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 voix contre (Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO et Delphine OUVRANS),

- **DONNE** un avis favorable à la 6^{ème} modification du P.L.U. de la Commune d'ONDRES,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires y afférents.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,
Le 04 novembre 2022
Le Maire,



Le Maire,

E. de BÉLIN

Acte rendu exécutoire le ...07... /...11... / 2022
- après télétransmission électronique le ...07... / ...11... / 2022
- et mise en ligne sur le site de la commune le ...07... / ...11... / 2022

NB : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

